

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 juillet 2020**

CP2020\_07\_22  
id. 5280

*Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

---

## **I – PREAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :**

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des domaines.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal et peuvent être majorés de 30 % ou 50% en fonction de la population communale.

## **IV - DEMANDE PRÉSENTÉE :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau annexé pour un montant de 10 800 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 72.

Autorisation de programme 2020 .....	130 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	35 340 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	10 800 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	46 140 €
Disponible .....	83 860 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Saint Nicolas-de-la-Grave pour un montant de 10 800 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE